2026 - 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5

RÉSULTAT DU VOTE

Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

AJOUT D'UNE INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT
--
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et l'article L2223-11,
Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), notamment les articles L. 511-1,
Vu la mention « Mort pour la France » attribuée à M. François POURCET,
Vu les éléments d'état civil et les recherches historiques établissant le lien de M. François POURCET avec la commune de la SALVETAT-SAINT-GILLES (Haute-Garonne),
Considérant que la commune a été informée par le Ministère des Armées et de l'Office Nationale des Combattants et Victimes de Guerres que M. François POURCET n'apparaissant sur aucun autre monument aux morts,
Considérant que le nom d'un défunt « Mort pour la France » doit obligatoirement être inscrit sur le monument aux morts de la commune de naissance ou du dernier domicile,
Considérant que M. François POURCET mobilisé durant la Première Guerre mondiale (1914-1918), est décédé pour la France le 30 septembre 1918 à Sainte-Marie à Py (Marne),
Considérant que son nom ne figure pas actuellement sur le monument aux morts de la commune,
Considérant qu'il convient d'honorer la mémoire de ce combattant et de réparer cette omission historique,
Considérant le devoir de mémoire qui s'attache à la préservation et à la transmission de l'histoire des enfants de la commune morts pour la France lors du conflit de 1914-1918,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par le Souvenir Français pour ajouter l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur François POURCET, natif de La Salvetat-Saint-Gilles, mort pour la France lors de la Première Guerre Mondiale.

Né le 11 mars 1885 à La Salvetat-Saint-Gilles, François POURCET est incorporé le 6 octobre 1906 au 126e Régiment d'Infanterie, il a été rappelé à l'activité le 4 août 1914 au 14e Régiment d'Infanterie puis est passé au 93e Régiment d'infanterie le 13 juin 1918. Il est tué le 30 septembre 1918 à Sainte-Marie-à-Py (Marne) puis décoré de la Croix de Guerre avec Etoile de Bronze.

Après vérification auprès du Ministère des Armées et de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, M. François POURCET n'est inscrit sur aucun autre monument aux morts.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'inscription du nom du défunt M. François POURCET sur le monument aux morts de La Salvetat-Saint-Gilles,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.